



**Séance publique du Lundi 12 mars 2012 à 18h30**  
Maison de la Vallée de Saint Savin

## **PROCES VERBAL**

**Présents** : M. André CAZERES, Président.  
M. Xavier MACIAS, Vice-Président  
Mmes Marianne SARTHOU  
MM. Pierre CAPOU - Noël DUBARRY - Jerome ESCOT- SEP - Joseph FROMIGUE  
Thierry LARDAT – Thomas RAMON

**Absents excuses** : Mme Marie-Laure RAYNAL, pouvoir de vote à Marianne SARTHOU  
M. John BOGAERTS, pouvoir de vote à André CAZERES  
M. Jean-Pierre BOYRIE

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme ESCOT SEP est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 2012-10** Compte administratif 2011
- 2012-11** Compte de gestion 2011 de M. le Trésorier d'Argelès-Gazost.
- 2012-12** Affectation des résultats de l'exercice 2011
- 2012-13** Budget Primitif 2012
- 2012-14** Reversement sur recettes aux Communes indivises
- 2012-15** Demande de participation financière à l'organisation de la course de montagne « Le Petit Vignemale » à Cauterets le samedi 21 juillet 2012

### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

Sur proposition du Président le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance les questions suivantes :

- 2012-16** Création d'un poste de rédacteur territorial – catégorie B
- 2012-17** Refuge d'Ilheou – choix du locataire gérant
- 2012-18** Demande de subventions pour la mise en conformité du refuge du Clot
- 2012-19** Demande de subventions pour la mise en conformité du captage d'eau du refuge du Maracadau et la mise en place d'une picocentrale
- 2012-20** Demande de subvention pour la mise en conformité du captage d'eau du refuge d'Estom
- 2012-21** Demande d'achat de la parcelle cadastrée AH 187 – Commune de Cauterets
- 2012-22** Travaux de modernisation du refuge du Clot : choix du maître d'œuvre
- 2012-23** Courrier à la SASU Hôtelière Bigourdane
- 2012-24** Mise à disposition de l'hôtel Chantilly par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin au bénéfice de la régie des thermes de Cauterets pour le logement temporaire de personnel thermal saisonnier

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 JANVIER 2012 :**

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès verbal de la séance publique du 12 janvier 2012.

**2012-10      COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

Le Président présente le détail du compte administratif 2011 dressé sur la base des résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	/	132 361.25		409 397.71	/	541 758.96
Opérations de l'exercice	795 843.08	867 870.74	399 824.88	212 747.98	1 195 667.96	1 080 618.72
<b>TOTAUX</b>	<b>795 843.08</b>	<b>1 000 231.99</b>	<b>399 824.88</b>	<b>622 145.69</b>	<b>1 195 667.96</b>	<b>1 622 377.68</b>
Résultats de clôture	/	204 388.91		222 320.81	/	426 709.72
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>795 843.08</b>	<b>1 000 231.99</b>	<b>399 824.88</b>	<b>622 145.69</b>	<b>1 195 667.96</b>	<b>1 622 377.68</b>

**Excédentaire de..... 426 709.72**

A la suite de cette lecture, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire et sous la présidence de Monsieur Thomas RAMON, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- approuve le compte administratif 2011, dressé par le Président André CAZERES.

**2012-11 COMPTE DE GESTION 2011 DE M LE TRESORIER D'ARGELES-GAZOST :**

Le Président remet à chaque membre présent les résultats du compte de gestion 2011 dressé par M. le Trésorier d'Argelès-Gazost.

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011 par M. le Trésorier d'Argelès Gazost, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2012-12 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 :**

A la suite de l'exposé du compte administratif 2011, le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- de prendre acte des résultats de l'exercice 2011 qui se décomposent de la façon suivante :

**\* Section d'investissement :**

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2010	409 397,71 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2011	-187 076,90 €
	-----
<b>Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2011</b>	<b>222 320,81 €</b>

**\* Section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2010	132 361,25 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2009	72 027,66 €
	-----
<b>Excédent cumulé à affecter</b>	<b>204 388,91 €</b>

- de l'affectation des résultats, ci-dessus, de la manière suivante :

<b>Inscription au budget 2012</b>
-----------------------------------

<b>Total à inscrire au compte 002 Recettes - Fonct.</b>	<b>204 389 €</b>
<b>Total à inscrire au compte 001 en Recettes d'Invest.</b>	<b>222 321 €</b>

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2011, ci-dessus.

**2012-13      BUDGET PRIMITIF 2012**

Le Président donne lecture du projet de Budget Primitif 2012.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes cumulées des sections de fonctionnement et d'investissement à un montant total de 2 239 323 €.

LIBELLES	BP 2010
<b><u>DEPENSES</u></b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 018 840,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 220 483,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 239 323,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 018 840,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 220 483,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 239 323,00 €</b>

A la suite de cette lecture, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif 2012.

**2012-14 REVERSEMENT SUR RECETTES AUX COMMUNES INDIVISES - ANNEE 2012 :**

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif 2012, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- d'approuver le versement aux Communes Indivises en 2012 d'un excédent de recettes d'un montant total de 132 375 €.
- d'approuver que le versement de cet excédent de recettes, soit réalisé sur la base de la répartition indiquée ci-dessous :

* Commune d'Adast.....	6 619 €	( 5,00 %)
* Commune de Cauterets.....	39 712 €	(30,00%)
* Commune de Lau-Balagnas.....	13 926 €	(10,52 %)
* Commune de Pierrefitte-Nestalas.....	23 947 €	(18,09 %)
* Commune de Saint-Savin.....	24 568 €	(18,56 %)
* Commune de Soulom.....	16 984 €	(12,83 %)
* Commune de Uz.....	6 619 €	( 5,00 %)
	-----	-----
<b><u>TOTAL</u> =...</b>	<b>132 375 €</b>	<b>(100,00 %)</b>

- de prévoir le financement de ces dépenses au Budget Primitif 2012 ;
- de solliciter, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur le versement des sommes prévues, ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2012-15 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE DE MONTAGNE « LE PETIT VIGNEMALE » A CAUTERETS LE 21 JUILLET 2012**

Le Président donne lecture du courrier que lui a adressé le Président du Club Athlétique du Vignemale l'informant de l'organisation d'une nouvelle course de montagne baptisée « Le Petit Vignemale », le 21 juillet 2012.

En raison de l'importance de cet événement qui fera l'objet d'une promotion importante (site internet, plaquettes de présentation, conférences de presse, etc.) dont les communes composant la Commission Syndicale pourrait bénéficier, le Président propose d'accorder une aide financière d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de cette course.

Il précise que, dans le cas où la Commission Syndicale accorderait cette subvention, les organisateurs doivent s'engager à mentionner sa participation sur tous les documents de promotion.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- d'accorder une aide financière au Club Athlétique du Vignemale pour l'organisation de la course de montagne « Le Petit Vignemale » le 21 juillet 2012 ;
- de fixer le montant de cette subvention à la somme de 2 500 € ;
- d'autoriser le Président à engager cette dépense dont le financement est prévu au Budget Primitif 2012 - section de fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2012-16      CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter pour une période de un an un agent chargé de mener une réflexion sur le patrimoine de la Commission Syndicale, il convient de créer un emploi de chargé d'études correspondant. Ce poste sera placé sous la responsabilité du directeur.

**➤ Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du 07/02/2011, fixant le tableau des effectifs de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin :

**DECIDE**

- **De créer** au tableau des effectifs de la Commission Syndicale, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2012**, un emploi **temporaire** de **rédacteur territorial** dans le but d'assumer la mise en œuvre des études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du programme des investissements de la Commission Syndicale aux conditions de recrutement suivantes :

Catégorie : agent de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (indice brut : 382 / indice majoré 352)

Durée hebdomadaire de travail : temps complet soit 35 H hebdomadaires

Cadre statutaire : contrat de droit public de 1 an, renouvelable éventuellement en cas de nécessité de service, après consultation du Conseil Syndical.

Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi susvisée. Ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties,

- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Natura 2000 – garde valléen	Attaché	A	1	1	TC – 35 H
Chargé de projets	Rédacteur	B	0	1	TC – 35 H

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement de cet agent ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2012-17      REFUGE D'ILHEOU – CHOIX DU LOCATAIRE GERANT

Le Président rappelle que le Conseil Syndical a décidé de lancer à un appel à candidature à la location-gérance du refuge d'Ilhéou à Cauterets, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2015, suite à la démission de Melle Alexandra MERCIER pour des raisons de santé. La publicité de cet appel à candidature a fait l'objet d'une insertion dans le journal habilité à recevoir des annonces légales "La Dépêche du Midi" le 10 janvier et 17 janvier 2012.

La date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au vendredi 3 février 2012 à 17h00.

Il est également rappelé que le loyer de cette location-gérance a été fixé selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat de location gérance : 3 ans du 1er juin 2012 au 31 mai 2015
- Activité saisonnière de la gérance du refuge du 1er juin au 31 octobre
- de chaque année.
- Loyer forfaitaire annuel fixé ainsi qu'il suit : 6 000,00 € TTC

- Entretien par le locataire-gérant des installations d'alimentation en eau potable, d'assainissement des rejets du refuge, de desserte en énergies et des menuiseries extérieures.

Le Président indique que 7 candidatures ont été reçues par courrier et que la commission « refuges » a été réunie le 27 février 2012 afin de procéder au choix du locataire gérant.

A l'issue de cette présentation, sur proposition de cette commission, le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- de retenir la candidature de M. Gilles MINVIELLE à la location-gérance du refuge d'Ilheou à Cauterets, pour une durée de trois ans prenant effet au 1er juin 2012
- d'autoriser le Président à signer le contrat de location gérance à intervenir avec M. Gilles MINVIELLE, aux conditions fixées ci-dessus ;
- de confier à Maître François CHALVIGNAC, Notaire à Lourdes, la rédaction du contrat de location gérance du Chalet du Clot, situé au lieu dit pont d'Espagne à Cauterets dont les frais seront assurés par le preneur ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**2012-18      DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DU REFUGE DU CLOT**

Le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en conformité le refuge du Clot, situé en zone centrale du Parc National des Pyrénées, unique structure d'accueil du public sur le lieu dit Clot/Cayan – site Pont d'Espagne,

Le refuge du Clot, situé à 1850 mètres d'altitude, dispose d'une capacité de 46 couchages. C'est un établissement ouvert 11 mois sur 12 de type refuge, 4ème catégorie, au sens de la réglementation sécurité-incendie. Le bâtiment construit dans les années 1960 comprend un rez-de-chaussée et deux niveaux.

Les mises en conformité qui doivent être menées portent principalement sur les points suivants :

**1- Sécurité-incendie**

- Réorganisation des dégagements,
- Mise en place d'un système de sécurité-incendie avec une détection dans tous les locaux, en compensation notamment des planchers bois qui pourront être ainsi conservés,
- Création d'un volume recueil coupe-feu 2h, l'établissement n'étant pas accessible aux engins de secours.

**2- Cuisine**

- Réorganisation complète avec changement de tous les équipements, pour répondre à la réglementation d'hygiène et aux conditions de travail du gardien.

**3- Accessibilité**

- Création d'une chambre PMR au rez-de-chaussée et mise aux normes des accès et des sanitaires du bâtiment.

*Il est à noter que la voie carrossable reliant le refuge au Pont d'Espagne n'est plus ouverte à la circulation publique depuis la création du parking et du bâtiment d'accueil du Pont d'Espagne. Toutefois, il semble raisonnable d'envisager à terme une dérogation pour les publics en situation de handicap, raison pour laquelle la Commission Syndicale de la Vallée de St Savin souhaite rendre leur accueil possible au refuge.*

L'estimation des travaux est de 770 000 € HT

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- **d'accepter** le projet de mise en conformité du refuge du Clot tel que présenté ci-dessus ;
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant ;

AUTOFINANCEMENT :	385 000 €	50 %
SUBVENTION EUROPE :		} 50%
SUBVENTION ETAT:		
SUBVENTION REGION :	385 000 €	
SUBVENTION CONSEIL GENERAL: PARC NATIONAL DES PYRENEES :		
<b>TOTAL :</b>	<b>770 000 €</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels désignés dans le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**2012-19**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU DU REFUGE DU MARACADAU ET LA MISE EN PLACE D'UNE PICOCENTRALE**

Le Président indique que des études préalables sont nécessaires pour la mise en conformité de la ressource en eau potable du refuge Wallon Marcadau ainsi que le turbinage de l'eau de la source alimentant le refuge.

**Mise en conformité ressource en eau potable**

Le refuge est actuellement alimenté par une prise d'eau située à l'arrière et à l'amont du refuge sur un petit torrent. Il s'agit d'une prise d'eau de surface quasiment impossible à protéger.

La procédure est la suivante :

**Recherche de la ressource**

Il est nécessaire de trouver une source qui satisfasse en qualité et quantité les besoins du refuge. La première étape consiste à inventorier les ressources potentielles sur la base des connaissances des acteurs locaux et en particulier les gardes du Parc National, se rendre sur chaque site au moins deux fois dans la saison, dont une obligatoirement en période de basses eaux, condition première pour la viabilité du projet. Ce premier diagnostic permettra de recenser les ressources intéressantes et de sélectionner la plus adaptée.

**Etude préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé**

Etape réalisée sur la ressource choisie suite à l'inventaire effectué lors de la phase précédente.

- ✓ Recueil de données et visites de terrain,
- ✓ Suivi de la source à différentes périodes hydrologiques avec mesure de différents facteurs
- ✓ Accompagnement de l'ARS pour analyse complète obligatoire
- ✓ Analyse des différents paramètres et rédaction d'un rapport

**Analyse complète de la ressource**

**Visite de l'hydrogéologue agréé**

**Enquête parcellaire**

Réalisée afin de mettre officiellement en place les périmètres définis préalablement par l'hydrogéologue agréé.

**Enquête publique**

Le coût de l'opération, hors travaux, s'élève à 10 500 € H.T.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- **d'accepter** le projet de mise en conformité de la ressource en eau potable du refuge Wallon Marcadau tel que présenté ci-dessus ;
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant ;

AUTOFINANCEMENT :	5 250 €	}	50%
AGENCE DE L'EAU :	5 250 €		50%
CONSEIL GENERAL:			
<b>TOTAL :</b>	<b>10 500 €</b>		<b>100 %</b>

- de **l'autoriser** à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels ;
- de **l'autoriser** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### Etude de faisabilité pour le turbinage de l'eau et de la source alimentant le refuge

Le Président indique que parallèlement à la recherche d'une nouvelle source il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour utiliser le potentiel hydroélectrique de cette nouvelle ressource. L'énergie ainsi potentiellement développée pourrait servir à alimenter les équipements du refuge.

L'évaluation du potentiel passe par une meilleure connaissance de la ressource et une évaluation des capacités de transport du réseau, ses contraintes et son potentiel.

L'étude consistera :

- à caractériser le mieux possible les débits de chaque ressource en eau potentielle
- déterminer le meilleur emplacement possible au regard du dénivelé notamment
- dimensionner la future conduite d'eau potable à poser
- proposer des solutions adaptées
- rédaction d'un rapport synthétique en intégrant un premier volet relatif à l'impact du projet

Le coût de l'étude, hors travaux, s'élève à 9 500 € H.T.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- **d'accepter** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le turbinage de l'eau alimentant le refuge Wallon Marcadau tel que présenté ci-dessus ;
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant ;

AUTOFINANCEMENT :	4 750 €	}	50%
AGENCE DE L'EAU :	4 750 €		50%
CONSEIL GENERAL:			
<b>TOTAL :</b>	<b>9 500 €</b>		<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**2012-20      DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU REFUGE D'ESTOM**

Le Président indique que dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est nécessaire de mettre en conformité la source alimentant le refuge d'Estom en eau potable.

La procédure complète comprend les prestations suivantes :

**Etude préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé**

Recueil de données et visites de terrain pour étudier la géologie et la vulnérabilité du site  
Suivi de la source à différentes périodes hydrologiques avec mesures de différents facteurs  
Accompagnement de l'ARS pour effectuer l'analyse complète obligatoire  
Accompagnement sur le site de l'hydrogéologue agréée  
Analyse des différents paramètres et rédaction d'un rapport

**Analyse complète de la ressource**

Comprend 170 paramètres effectuée par un laboratoire agréé

**Visite de l'hydrogéologue agréé**

Nommé sur demande de l'ARS par le coordinateur des hydrogéologues agréés

**Enquête parcellaire**

**Enquête publique**

Le budget global de l'étude de mise en conformité, hors travaux, s'élève à 8 600 € H.T

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- d'accepter la réalisation d'une étude pour la mise en conformité du captage d'eau potable du refuge d'Estom tel que présenté ci-dessus ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant ;

AUTOFINANCEMENT :	4 300 €	50%
AGENCE DE L'EAU :	4 300 €	50%
CONSEIL GENERAL:		
<hr/>		
<b>TOTAL :</b>	<b>8 600 €</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le Président à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**2012-21**      **DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AH 187 – COMMUNE DE CAUTERETS**

Le Président présente le courrier de Maître ROCA, Notaire à Argelès-Gazost, en date du 9 février 2012, relatif à la vente de la propriété de M. CHAUVIER cadastrée AH 43 sur la Commune de Cauterets. Cette parcelle mise en vente est totalement enclavée, et bénéficie de fait de la servitude de passage sur la parcelle AH 187, propriété indivise des 7 communes composant la Commission Syndicale. Maître ROCA sollicite la Commission Syndicale de la Vallée de St Savin pour l'octroi d'un droit de passage sur la parcelle AH 187.

Par ailleurs, les deux parcelles attenantes - AH 51 (propriété Labarthe domicilié à Cauterets) et AH 44 (propriété Carrasus domicilié au Royaume – Uni) - disposent d'un portillon (AH 51) et d'un portail (AH 44) sur ce passage.

Le Président précise que la Commission syndicale n'a aucun intérêt à conserver cette propriété dont elle n'a aucune jouissance.

Suite à la réunion de travail du 5 mars 2012, la Commune de Cauterets a été contactée mais ne souhaite pas se porter acquéreur de cette parcelle.

Considérant la position de la Commune de Cauterets, le Président après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- d'accepter la vente à M. CHAUVIER ou à M. CORDONNIER (futur acquéreur) de la parcelle cadastrée AH 187 sur la Commune de Cauterets pour la somme de 3000 € avec inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage urbaine (avec droit d'installation de réseau) au bénéfice des parcelles AH 51 et AH 44 ;
- d'informer de cette vente les propriétaires des parcelles attenantes (AH 51 et AH 44) ;
- d'informer Maître ROCA de l'ensemble de ces conditions ;
- de solliciter, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur la vente de la parcelle AH 187 ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2012-22**      **MODERNISATION DU REFUGE DU CLOT : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Le Président indique que dans le cadre des travaux de mise en conformité du refuge du Clot, il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre.

Montant estimatif des travaux : 630 000 € H.T

Une consultation a été organisée auprès de deux architectes ayant déjà intervenu sur des refuges :

- M. Patrick MOUSSEIGNE à Lourdes (refuge d'Ilheou)
- M. Pierre CASSOU à Lourdes (Refuge des Oulettes de Gaube)

Les propositions ont été les suivantes :

- M. Patrick MOUSSEIGNE : 85 050 € H.T
- M. Pierre CASSOU : 88 000 € H.T

A l'issue des négociations la proposition de M. MOUSSEIGNE a été ramenée à la somme de 82 845 € HT, soit une diminution de 2 205 € H.T tenant compte :

- de l'intervention d'un pilote de chantier (M. BASSI)
- des prestations prises directement en charge par la Commission Syndicale relatives à la facturation des entreprises en lieu et place de l'architecte (calcul des révisions de prix, suivi des sous-traitants, etc.)
- de la réalisation, par la Commission Syndicale, des quantitatifs pour faciliter la réponse des entreprises

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- de retenir la proposition de M. Patrick MOUSSEIGNE, architecte à Lourdes, d'un montant de 82 845 € HT pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de remise aux normes du refuge du Clot ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2012-23      PROPOSITION DE COURRIER A ADRESSER A LA SASU HOTELIERE BIGOURDANE**

Le Président indique que la Commission Syndicale a été informée par Espaces Cauterets exploitant du domaine du Lys et de la gare supérieure de la télécabine du Lys que la SASU HOTELIERE BIGOURDANE a installé une sandwicherie sur la terrasse du bâtiment accueillant la gare d'arrivée de la télécabine.

Le tribunal administratif de Pau dans un jugement n°0901585 du 11 octobre 2011 a considéré que cet équipement occupait un espace du domaine public relevant de la commission syndicale.

Or cette dernière n'a jamais accordé d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de cette sandwicherie. Cette occupation, constaté par huissier le 18 février 2012, obstrue le passage et l'accès à des sorties de secours du site.

A l'issue de cette présentation, à la demande d'Espaces Cauterets, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- d'adresser à la SASU HOTELIERE BIGOURDANE le courrier annexé à la présente délibération afin de supprimer la sandwicherie installée sans autorisation, obstruant le passage et empêchant l'accès aux sorties de secours du site ;
- de mandater le Président pour procéder à tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe 1 à la délibération 2012-23**

SASU HOTELIERE BIGOURDANE  
A l'attention de Monsieur Ariel GERARD  
La Ventourière  
42 avenue Louis Sallenave  
64000 PAU

Saint Savin le ....mars 2012

*Monsieur,*

*Nous avons été saisis par Espaces Cauterets exploitant du domaine du Lys et de la gare supérieure de la télécabine du Lys au sujet de l'extension de la sandwicherie « Presto » que vous gérez sur la terrasse dudit bâtiment.*

*Le tribunal administratif de Pau dans un jugement n°0901585 du 11 octobre 2011 a considéré que cet équipement occupait un espace du domaine public relevant de la commission syndicale.*

*Sauf erreur de notre part, vous n'avez jamais sollicité d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de cette sandwicherie qui occupe le domaine public.*

*En conséquence de quoi nous avons demandé à Espaces Cauterets de faire procéder à un constat par huissier qui au eu lieu le 18 février dernier et que vous trouverez annexé à la présente.*

*Il apparaît, sans contestation, que vous occupez indûment le domaine public et que cette occupation obstrue le passage et l'accès à des sorties de secours du site.*

*Nous vous mettons en demeure de supprimer l'ensemble de cet équipement dans un délai de 48h, à défaut nous seront dans l'obligation de recourir à toute procédure judiciaire nécessaire.*

*Dans l'attente veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées*

André CAZERES  
Président commission Syndicale Vallée de  
Saint Savin

**2012-24**      **APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL CHANTILLY PAR LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT SAVIN AU BENEFICE DE LA REGIE DES THERMES DE CAUTERETS POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL THERMAL SAISONNIER**

Monsieur le Président indique que M. le Directeur de la Régie des Thermes a sollicité la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin afin de pouvoir loger temporairement certains kinésithérapeutes saisonniers embauchés aux Thermes dans l'Hôtel Chantilly, situé à Cauterets, temporairement inoccupé.

L'occupation ponctuelle d'une partie du bâtiment ne fait pas obstacle au bon déroulement des études de mise aux normes menées sur le bâtiment par la Commission Syndicale.

Monsieur le Président présente ensuite les grands axes du projet de convention de mise à disposition qu'il est nécessaire d'établir entre les deux parties, afin de fixer notamment les modalités de compensations financières.

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver le principe de la mise à disposition** d'une partie de l'hôtel Chantilly à la Régie des Thermes, afin qu'elle puisse y loger temporairement du personnel saisonnier ;
- **D'approuver** les grands principes présentés dans le projet de convention de mise à disposition, et notamment la **compensation financière** s'élevant à 10 000 €, que la Régie des Thermes s'engage à verser annuellement à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, et qui correspond aux charges supportées par la Commission Syndicale, à savoir l'eau, l'électricité et le chauffage.
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ;
- **De l'autoriser** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

André CAZERES,  
Président

Xavier MACIAS,  
Vice-Président

Jerome ESCOT- SEP  
Secrétaire de séance

Marianne SARTHOU

Pierre CAPOU

Noël DUBARRY -

Joseph FROMIGUE

Thierry LARDAT

Thomas RAMON